

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le - 4 JUIL. 2023
ID : 038-213800758-20230704-AI_2023_005BIS-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CHAPAREILLAN

2023-005

DEPARTEMENT DE L'ISERE - ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DE DELEGATION AU 5^{ème} ADJOINT

MADAME VALERIE SACLIER

Le maire de la commune de CHAPAREILLAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2023 confirmant le maintien de 6 adjoints,

Considérant que, pour la bonne administration des services municipaux, il convient de compléter la délégation au 5^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Valérie SACLIER est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Information,
- Communication
- Emploi et insertion
- Suivi du dossier LYON-TURIN

Cette délégation lui est notamment accordée pour :

- La réalisation du bulletin municipal, des affiches, flyers et autres publications municipales,
- Les systèmes d'information tels que panneau lumineux, site internet et réseaux sociaux
- Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- L'organisation du forum de l'emploi
- Le Plan communal de Sauvegarde (PCS)
- La politique en faveur des personnes handicapées

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Courriers relatifs aux domaines cités ci-dessus,
- Les bons de fournitures, les contrats avec des prestataires extérieurs, pour tous les services relevant des domaines ci-dessus dans la limite de 5 000 € TTC,
- « Bon à tirer » des différentes publications.

Article 2 : La signature par madame Valérie SACLIER des actes et courriers relatifs aux domaines délégués, devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du MAIRE ».

